



Convention cadre
centres sociaux
et animation de la vie sociale

Règlement de fonctionnement du **Comité Départemental**

Le Comité Départemental est l'organe politique du dispositif. Il est co-présidé par l'État, représenté par le(a) Préfet(ète) Délégué(e) pour l'Égalité des chances et par la Caisse d'Allocations Familiales, représentée par le(a) Président(e) et le(a) Directeur(trice) Général(e).

Missions

Le Comité Départemental est chargé :

- de coordonner les politiques en faveur des équipements sociaux à l'échelon départemental,
- de décider et voter les orientations à donner à la Convention Cadre,
- de déléguer au Comité Technique la mise en oeuvre opérationnelle de ces orientations stratégiques,
- de valider les travaux du Comité Technique,
- de superviser l'évaluation de la Convention Cadre.

Composition

Le collège décisionnel :

Pour l'État

- Le(a) Préfet(ète) Délégué(e) pour l'Égalité des Chances ou son représentant.
- Le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Cohésion Sociale ou son représentant.
- Le Directeur(trice) Régional(e) de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ou son représentant.

Pour la Caisse d'Allocations Familiales

- Le(a) Président(e) du Conseil d'Administration.
- Le(a) Directeur(trice) Général(e) ou son représentant.

Pour la Région

- Le(a) Président(e) du Conseil Régional ou son représentant.
- Les responsables des services en charge du suivi et/ou de la thématique des équipements sociaux.

Pour le Département

- Le(a) Président(e) du Conseil Départemental ou son représentant.
- Le(a) Directeur(trice) Général Adjoint(e) à la Solidarité ou son représentant.

- Le responsable du Service Politique de la Ville et de l'Habitat ou son représentant.

Pour les communes signataires (les communes signataires devront valider la proposition)

- Les Maires ou leur(s) représentant(s).
- Les responsables des services en charge du suivi des équipements sociaux et/ou les responsables des services Politique de la Ville.

Pour les fédérations

- Le représentant désigné.

Le collège consultatif :

Pour les équipements sociaux

- Le(a) Président(e) de l'Union de Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône, ou son représentant.
- Le(a) Président(e) de la fédération CCO, ou son représentant.
- Le(a) Président(e) de la fédération AIL, ou son représentant.
- Le(a) Président(e) de la fédération IFAC, ou son représentant.
- Le(a) Président(e) de la fédération LLM, ou son représentant.

Les personnes ressources

- Toute personne pouvant apporter une expertise sur une thématique.

Secrétariat et pilotage

Le secrétariat est assuré par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le pilotage est assuré par l'État et la Caisse d'Allocations Familiales.

Calendrier

Le Comité Départemental se réunit a minima une fois par an.

L'ordre du jour est élaboré et co-signé par le Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, le Président et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.